

## Avis d'audition

### Demande de dérogation mineure

Veillez prendre note que le 14 mai 2019 à 19 h 30 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville qui se tiendra à la salle, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante aux dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé :

#### **Lot 5 622 412 du cadastre du Québec**

Ce lot est situé au 510, rue Brébeuf.

La demande de dérogation mineure n° 2019-0015 concerne un empiètement dans la marge avant pour l'implantation d'un bâtiment quadrifamilial sur le lot 5 622 412.

- Autoriser pour un futur bâtiment résidentiel, une marge avant de 5,07 mètres lors que la grille des usages et normes H-430 du Règlement de zonage 2009-00 tel qu'amendé, stipule que la marge avant à respecter est de 7 mètres. Il s'agit d'une dérogation de 1,93 mètre quant à la distance minimale prescrite.

Le tout tel que présenté au plan 1926762-P préparé le 4 avril 2019 par M. Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, au numéro 19546 de ses minutes.

Prenez avis que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Sainte-Catherine, ce 17 avril 2019

*(Signé) Me Pascalie Tanguay*  
Me Pascalie Tanguay, directrice  
Services juridiques et greffe